

COVID-19

FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 5 NOVEMBRE 2020

Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales



De quoi parle-t-on ?

Les exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales (sauf les cotisations retraite) font partie des mesures de soutien aux entreprises et travailleurs les plus affectés par la crise sanitaire.

Les réseaux des Urssaf ont pris des mesures exceptionnelles pour accorder des délais de paiement pour les échéances sociales de novembre.

Pour qui ?

Pour les employeurs : Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour les travailleurs indépendants : Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@ccimp.com | www.ccimp.com

COVID-19

FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 5 NOVEMBRE 2020



Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales

Pour les autoentrepreneurs : L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre **doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h**. Les autoentrepreneurs ont la possibilité de **payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer** les cotisations sociales dues sur cette échéance. Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations **peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé**. Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Comment ?

Pour les employeurs

Pour bénéficier du report, il suffit de **remplir en ligne un formulaire de demande préalable sur leur espace**. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

L'entreprise peut minorer son paiement de tout ou partie des cotisations (au travers du bloc paiement de la DSN si elle a opté pour le téléversement, ou via l'ajustement du montant du virement si elle utilise ce mode de paiement).

Prélèvement automatique des charges : de nombreuses entreprises sont en prélèvement automatique pour leurs charges. Pour ne pas être prélevé, il faut supprimer le prélèvement pour passer en télépaiement. Si l'échéance à venir est rapprochée (moins de 5-6 jours), l'ordre de prélèvement est déjà parti, **il faut donc bloquer le prélèvement et prévenir l'URSSAF dès que possible pour discuter d'un échelonnement**.

Envoi des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) : les entreprises **sont tenues de faire leurs DSN même si elles souhaitent reporter le paiement de leurs charges**. Elles peuvent modifier dedans le montant du paiement pour le minorer, voire mettre 0, mais les DSN doivent être établies.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@ccimp.com | www.ccimp.com

COVID-19

FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

MISE A JOUR : 5 NOVEMBRE 2020

Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales



Pour les travailleurs indépendants :

La suspension du prélèvement est automatique et ne nécessite pas de démarche de l'assuré. Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens

Quand ?

Ces mesures sont valables pour les échéances dues en novembre 2020. Pour les exonérations dans le cadre de la première vague, voir l'ensemble des détails sur le site dédié de l'URSSAF.

En savoir plus ?

[Site de l'URSSAF](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@ccimp.com | www.ccimp.com